

**DELIBERATION N° 2005/06-07 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION  
2004**

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2004 de l'Ecole de Musique présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2004 de l'Ecole de Musique.